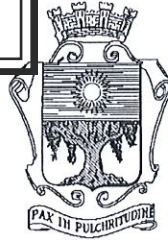


AR Prefecture

006-210600110-20220421-DM2022_18-DE
Reçu le 21/04/2022
Publié le 21/04/2022



VILLE DE BEAULIEU SUR MER

ALPES-MARITIMES -06310-

DECISION MUNICIPALE

Prise au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N° : 2022/ 18

DATE D’AFFICHAGE : **21 AVR. 2022**

OBJET : TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NICE – CONTENTIEUX URBANISME – RECOURS EN ANNULATION CONTRE LA DECISION IMPLICITE DE REJET DU 22 JUIN 2021 – DECISION D’ESTER EN JUSTICE

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de justice administrative,

Vu la délibération n°08 du 02 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Beaulieu Sur Mer a délégué à Monsieur le Maire, sans aucune réserve et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de certaines matières énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant que par requête enregistrée le 25 mars 2022 au greffe du Tribunal Administratif de Nice, la société BS INVEST COTE D’AZUR, ayant son siège social au 11 rue Saint-Francois-de-Paule à NICE, sollicite l’annulation de la décision implicite de rejet du 22 juin 2021 portant sur sa demande de permis de construire PC 0601121S0002 pour « la construction d’un immeuble d’habitation R+4 comprenant 18 logements, 1 commerce et 44 stationnements sur 3 niveaux de sous-sol ».

Considérant qu’il convient de répondre à ces écritures et de confier la défense à un avocat publiciste.

DECIDE

Article 1^{er} : D’ester en justice en confiant la défense des intérêts de la commune à maître Jérôme LACROUTS, avocat au Barreau de Nice, cabinet SCP Berliner – Dutertre – Lacrouts, sis 21, Bd Dubouchage à NICE.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et peut faire l’objet d’un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de l’exécution des formalités de publicité et de transmission au représentant de l’Etat.

Fait à Beaulieu Sur Mer, le **21 AVR. 2022**

Le Maire,
Roger ROUX

